



6.1.3  
DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 277/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU BOIS MARRON

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour pose d'un câble Enedis chemin du Bois Marron,

**VU**, la permission de voirie n° 133933 délivrée par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat le 13 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement pour pose d'un câble Enedis chemin du Bois Marron, la circulation sera alternée manuellement dans ce chemin du **26 au 28 SEPTEMBRE 2022**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 septembre 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/09/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT